

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 114****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANNINGES(D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation N° T.2025-096 jusqu'au 12/09/2025 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, reçue le 03/09/2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Tanninges(D907), pour l'ouverture de chambres télécom permettant la réalisation d'un audit, effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux sur tout le linéaire de la route de Tanninges(D907).

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 10 jours.

Durant cette période, la circulation pourra être alterné par :

- « K10 » et 2 « hommes trafic »

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Fait à Vétraz-Monthoux, le 05/09/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le **05/09/25**

